



DÉMARCHES d'ÉTAT CIVIL



Pôle Population -Service Etat Civil - Porte C - 1^{er} étage
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h sans interruption et le jeudi jusqu'à 19h30

MARIAGE

Les justificatifs à fournir pour un mariage dépendent de la situation des 2 futurs époux.

Les renseignements s'obtiennent uniquement au guichet du service à la population lors du retrait d'un dossier de mariage.

Pour le retour du dossier de mariage complété de toutes les pièces justificatives, la présence des 2 futurs mariés est **nécessaire**.

DÉLIVRANCE d'ACTES d'ÉTAT CIVIL

Pour la délivrance d'acte d'état civil, copie intégrale, extrait avec ou sans filiation, acte plurilingue, votre **pièce d'identité** est nécessaire.

La demande d'acte peut se faire :

- soit au guichet du service à la population,
- soit par courrier en indiquant tous les renseignements nécessaires (*vous pouvez par exemple utiliser le formulaire ci dessous de « demande d'acte de l'état civil »*),
- soit par internet en remplissant le formulaire en ligne disponible sur www.paris.fr

La mairie du 7^{ème} peut délivrer les actes d'état civil des personnes :

- **Nées dans le 7^{ème}** à partir de 1903, ou nées dans un autre arrondissement de Paris à partir de 1925. Avant 1925, il convient de s'adresser à la mairie d'arrondissement concernée.
- **Ou mariées dans le 7^{ème}** à partir de 1903, ou mariées dans un autre arrondissement de Paris à partir de 1989. Avant 1989, il convient de s'adresser à la mairie d'arrondissement concernée.
- **Ou décédées dans le 7^{ème}** à partir de 1903, ou décédées dans un autre arrondissement de Paris à partir de 1989. Avant 1989, il convient de s'adresser à la mairie concernée.

Pour tout acte antérieur à 1903, vous devez vous adresser aux Archives Départementales de Paris, 18 bld Serurier 75019 Paris, www.archives.paris.fr

LIVRET DE FAMILLE

Délivrance du livret de famille

Le livret de famille se délivre :

- à l'occasion de la cérémonie de mariage,
- à l'occasion de la naissance d'un enfant si les parents ne sont pas mariés,
- suite à l'acquisition de la nationalité française d'au moins un des deux époux étrangers au moment de leur mariage, ou d'au moins un des deux parents étrangers non mariés au moment de la naissance d'un enfant. Dans ce cas, vous pouvez contacter le Pôle Population pour connaître la démarche à suivre en vue de la délivrance du livret de famille.

Délivrance d'un duplicata du livret de famille

Pour obtenir la délivrance d'un 2nd livret de famille, et si **vous résidez dans le 7^{ème} arrondissement**, vous devez vous présenter au guichet du service à la population avec votre **pièce d'identité** et y remplir le formulaire de « demande d'un second livret de famille ».

Mise à jour du livret de famille

Si l'évènement à mentionner pour mettre à jour le livret de famille a eu lieu dans le 7^{ème}, **OU** si vous résidez dans l'arrondissement, vous devez vous présenter au guichet du service à la population, avec le **livret de famille et votre pièce d'identité**.